

PRÉFACE

Eugénisme, démographie et avortement au Japon de l'ère Meiji à nos jours : une histoire paradoxale

Paul-André Rosental

À la mémoire de Ninomiya Hiroyuki

En 1948, trois ans après l'effondrement du nazisme, le Japon adopte une loi de « protection eugénique ». Elle n'est certes pas sans précédent mais produit deux paradoxes. En premier lieu, alors que l'archipel est sous l'influence législative et même constitutionnelle des États-Unis qui s'efforcent de l'arrimer au bloc des démocraties libérales, cette mesure durcit la législation antérieure qui, pourtant, avait été adoptée en 1940, par un régime que l'on pourrait qualifier de militaro-fasciste, engagé alors dans une guerre expansionniste en Asie. Rendant cette évolution plus surprenante encore, la loi de 1948, contrairement à celle qui la précédait, autorise notamment la stérilisation forcée, une mesure extrême à l'échelle mondiale. La traduction statistique de cette sévérité accrue allait être nette : alors que la loi de 1940 avait mené à quelques centaines de stérilisations, celle de 1948 en rendra possibles 845 000 jusqu'à sa révision à la fin du xx^e siècle, dont 16 500 sans le consentement des patients.

Le langage du droit, dont Isabelle Konuma est spécialiste, apportant ainsi une contribution majeure à l'histoire comparée de l'eugénisme, porte plus loin encore ce premier paradoxe. Certes, la légalisation de la stérilisation forcée vient heurter des principes phares adoptés par la nouvelle constitution nipponne tel le droit à la poursuite du bonheur, à « l'auto-décision » et à la « liberté physique ». Mais au moment même où s'élabore la Déclaration universelle des droits de l'homme, la loi de 1948 est justifiée par certains juristes dans un vocabulaire humaniste

centré sur le principe de « protection de l'état de santé de la mère ». De manière contre-intuitive, puisque l'on peut considérer l'eugénisme comme la grande idéologie scientifique de réaction au principe de l'égalité politique diffusé au XIX^e siècle *via* l'adoption du suffrage universel, ces juristes se réclament ainsi des droits humains pour ranger la stérilisation forcée parmi les trois modalités permettant de garantir ce que l'on appellerait aujourd'hui la santé reproductive, aux côtés de la stérilisation volontaire mais aussi de l'avortement. Ici réside le second paradoxe du chemin suivi par le Japon : examinée selon les standards internationaux contemporains, la loi de 1948 allait durablement le singulariser et marquer les esprits à la fois par sa sévérité en matière de stérilisation, et par une acceptation de l'interruption médicale de grossesse incluant jusqu'aux causes dites financières. Dans les années 1960, à la manière d'un pendant des Pays-Bas en Europe, il est réputé comme un « paradis de l'avortement », en drainant un flux de femmes américaines enceintes.

À travers cette série d'interrogations dont elle décrypte les ressorts, Isabelle Konuma nous livre, pour la première fois en français, une histoire longue de l'eugénisme japonais. Celle-ci n'hésite pas à remonter au XIX^e siècle, bien avant qu'une législation ne s'impose dans ce domaine, et à continuer jusqu'à nos jours pour réinterroger sous cet angle les spécificités de la démographie nippone, faite aujourd'hui de fécondité basse, de vieillissement accéléré et de dépopulation. Elle offre ainsi une pièce comparative essentielle qui vient renouveler un domaine de recherche en plein essor, celui de l'« eugénisme réformé ». Élaboré dans les États-Unis du New Deal, ce modèle se présentait comme une modération de l'eugénisme britannique originel forgé par Francis Galton (1822-1911), qui s'était rapidement hybridé de racisme et d'applications criminelles.

Par contraste et non sans ambiguïtés, l'eugénisme réformé se voulait moins exclusivement biologisant, moins héréditariste, plus psychologique, en entendant notamment revisiter le contenu des relations au sein du couple et entre parents et enfants. À l'instar de la « démographie qualitative » de la France de l'après-1945, le monde occidental dans son ensemble allait en transposer l'approche à partir du milieu des années 1930. Selon des temporalités et des modalités nationales diverses, l'eugénisme réformé venait en effet apporter une légitimité savante aux démocraties libérales en train de développer, à la manière du New Deal, d'ambitieux programmes nationaux de protection sociale et sanitaire. Il n'en conservait pas moins des attributs liés à son origine, celle d'une idéologie inégalitaire prétendant légitimer par la science l'idée d'une qualité différentielle des personnes et des milieux sociaux. Malgré une volonté affichée de se rendre compatible avec les idéaux démocratiques, l'eugénisme réformé restait fondé sur la stigmatisation des groupes vulnérables et jugés dangereux ou problématiques, que ce soit au nom du maintien de l'ordre social, de la viabilité financière des États sociaux ou de la lutte contre les maladies infectieuses – avec, dans le cas de la « loi de protection eugénique » nippone, l'inclusion de la lèpre parmi les causes de stérilisation.

L'eugénisme réformé présentait une seconde pertinence dans le cas du Japon sous tutelle américaine. Malgré une sensibilité malthusienne commune, les eugénistes à la Galton s'étaient toujours méfiés des activistes qui prônaient la diffusion du *birth control*, à l'instar de l'Américaine Margaret Sanger dont Isabelle Konuma retrace la tournée retentissante dans le Japon des années 1920.

Ils redoutaient que ce mouvement conduisît en pratique à une réduction de la fécondité limitée aux ménages les plus responsables, et à un débordement démographique par les rejetons des couples qu'ils qualifiaient de « moins doués ». Le tournant prôné par l'eugénisme réformé consistait au contraire dans une alliance avec le mouvement du *birth control*. Elle supposait de diffuser dans toute la population une espèce de culture de la « qualité », du « capital humain », qui conduirait chaque ménage à ajuster sa descendance à ses ressources économiques, sociales et intellectuelles. Nul doute que la loi japonaise de 1948 et sa tolérance pour l'avortement entraient dans ce cadre général : elles pouvaient contribuer à une politique de réduction de la fécondité qui venait brutalement rompre avec le natalisme du Japon militariste de la période précédente, tout en s'inscrivant dans le souci des États-Unis de freiner l'expansion de la population des pays en développement de leur époque.

Si la double législation eugénique des années 1940 est ainsi placée au cœur de l'analyse d'Isabelle Konuma, c'est parce que l'étude de son élaboration et de ses effets circonscrit l'arc chronologique de près de deux siècles parcouru par l'ouvrage. Parmi ses nombreux apports, tant dans sa méthode que dans ses conclusions, le premier est la grande attention portée aux modalités d'appropriation des modèles étrangers. L'historienne met en effet en évidence la variété des réponses que les acteurs de la biopolitique japonaise – politiques et hauts fonctionnaires, juristes et universitaires, médecins et sages-femmes, mouvements issus de la société civile, des féministes aux courants religieux et aux associations de défense des droits des handicapés – apportaient à un dilemme commun : comment se moderniser sans s'occidentaliser ? Ces tensions s'objectivent dans l'ouvrage par les conflits de lexique qui orientèrent la traduction des notions démographiques et eugénistes importées de l'Europe et des États-Unis, en transposant nationalement les luttes idéologiques qui les inspiraient.

Suivie avec une rare finesse, cette réception croise l'histoire du féminisme japonais et des nombreux déboires et déceptions qu'elle rencontre tout au long du xx^e siècle. Un autre fil rouge de l'ouvrage est celui de l'impact du colonialisme nippon, qui oscille entre des théories racistes directement inspirées des courants eugénistes allemands les plus extrêmes, et un credo assimilationniste affiché, censé légitimer au nom d'« origines communes » les conquêtes coloniales dans l'est asiatique. Plus spécifique à l'archipel est l'un des obstacles ayant pesé sur l'élaboration de la loi de 1940 : instituer au nom de l'eugénisme l'idée d'une dégénérescence du « sang japonais » revenait par construction à interroger les conceptions lignagères fondant l'origine et la légitimité du pouvoir impérial, et la lecture familialiste de l'État.

J'ai déjà indiqué l'apport que représente la prise en compte à parts égales des débats internes au monde médical, au monde politico-administratif mais aussi au monde juridique, qui est souvent le parent pauvre – le Japon n'échappant pas à la règle – de l'historiographie de l'eugénisme. Cette contribution est d'autant plus remarquable que, tout au long de sa démonstration, Isabelle Konuma restitue l'entrecroisement entre les valeurs, les normes, les pratiques eugénistes d'une part, et toutes les dimensions de ce que l'on pourrait appeler les politiques de procréation d'autre part. Sont évidemment impliqués ici les clivages de genre, dont est significative la désillusion subie par les mouvements féministes dans la

décennie 1920 : la bataille en faveur de l'institution du certificat prénuptial qu'ils mènent des années durant pour interdire le mariage aux hommes atteints de maladies vénériennes se clôt par une loi de 1927 imposant le contrôle sanitaire des prostituées.

Plus spécifiquement, l'histoire de l'eugénisme narrée par Isabelle Konuma s'entremêle à celle de l'avortement au point que ce dernier aurait tout aussi bien pu l'avoisiner dans l'intitulé du livre. L'une de ses trames en effet, riche elle aussi de sa charge politique et de sa portée comparative, est la lutte inégale entre le corps masculin des médecins et le corps féminin des accoucheuses, réglementés en 1874. De la loi eugénique de 1948, une lecture possible est qu'après trois quarts de siècle de lutte, elle consacre le triomphe du premier sur le second. Au nom, toujours, de la « protection de la santé de la mère », ce sont en effet les médecins qui, à partir de 1953, se voient attribuer l'exclusivité du droit de trancher sur l'accès à l'avortement ainsi que sur la décision de stérilisation, volontaire ou forcée. Ce succès survient dans une époque qui, au nom de la promotion de la famille nucléaire, de l'intérêt de l'enfant et de la « maternité civilisée » – ce que l'eugénisme réformé appelle alors la « parenté responsable » –, renforce la séparation genrée des tâches. Structurante encore aujourd'hui, elle organise le marché du travail en « marchés internes » qui polarisent l'opposition entre emplois stables et précaires autour, notamment, d'une hiérarchie hommes/femmes. Une autre de ses composantes durables, le triage scolaire intense qui conditionne l'accès aux grandes universités, est lui aussi, au moins en partie, l'application d'un eugénisme réformé dont le credo est le sélectionnisme dans la gestion des flux de population (élèves, salariés, bénéficiaires des prestations sociales) qui caractérise alors les États sociaux en expansion.

En fin de période, la remise en cause de la « loi de protection eugénique » est l'occasion pour Isabelle Konuma de détailler la coalition complexe qui, en 1996, va finir par obtenir ce que l'historienne considère comme sa révision plutôt que sa complète abolition, les dispositions proprement eugénistes étant toutefois supprimées. Au premier plan œuvrent ici les organisations religieuses, tant japonaises que d'inspiration occidentale à commencer par les catholiques. Les associations de personnes handicapées sont un autre acteur majeur de ce tournant. Elles s'appuient, pour le retourner, sur le principe de « droit à la poursuite du bonheur » institué par la Constitution de 1946 dans un prolongement direct de la Déclaration d'indépendance américaine. Alors que l'État entendait dans l'après-guerre porter sa promotion de la « vie radieuse » par une vision normative de la famille et des politiques sociales et productives, ces mouvements repensent cette notion de « bonheur » en réévaluant la diversité des manières de la concevoir et de la vivre. De la puissance de ces attentes dans la société toute entière, et de leur hiatus avec une organisation politique issue du milieu du xx^e siècle qui attache largement les femmes à la sphère domestique, résulte sans doute pour partie la difficulté des gouvernements japonais contemporains à faire remonter le taux de fécondité de leur pays malgré une succession de programmes natalistes.

C'est là sans doute la dernière leçon d'un ouvrage qui, de manière particulièrement étoffée, suit l'historicité de la notion d'eugénisme. Si celle-ci, pour des raisons évidentes, restera pour toujours associée au nazisme, au racisme et aux entreprises criminelles d'élimination et de stérilisation, l'historienne montre à la

fois la grande diversité de ses interprétations et leur très grande plasticité au cours du temps. Le cas japonais est particulièrement remarquable dans une perspective comparative, notamment pour comprendre l'histoire de la survie de l'eugénisme, de sa transformation et de sa remise en cause tardive, dans un régime de démocratie libérale.

Bibliographie indicative

- BERLIVET L., 2018, « "Chassez le naturel..." ». Les sciences sociales aux prises avec le déterminisme biologique », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 73(2), p. 443-473.
- CONNELLY M., 2008, *Fatal Misconception: The Struggle to Control World Population*, Cambridge, Harvard University Press.
- GARON S., 1997, *Molding Japanese Minds. The State in Everyday Life*, Princeton, Princeton University Press.
- KONUMA I. (dir.), 2021, « Eugénisme dans le Japon moderne et contemporain », *Cipango*, 24.
- NANTA A., 2020, « Anthropologie coloniale, "gestion des sauvages" et essentialisation des populations autochtones à Taiwan du temps de l'empire japonais (1895-1945) », *Moussons*, 35, p. 105-140. <https://doi.org/10.4000/moussons.6075>
- PATEL K., 2016, *The New Deal: A Global History*, Princeton, Princeton University Press.
- RAMSDEN E., 2003, « Social Demography and Eugenics in the Interwar United States », *Population and Development Review*, 29(4), p. 547-593. <https://doi.org/10.1111/j.1728-4457.2003.00547.x>
- ROSENTAL P.-A., 2016, *Destins de l'eugénisme*, Paris, Seuil, 2016.
- TABET X., MARTINEZ F., PELOILLE M. (dir.), 2024, *Fabriques latines de l'eugénisme, 1850-1930*, Rennes, Pur.
- THOMANN B., 2015, *La naissance de l'État social japonais. Biopolitique, travail et citoyenneté*, Paris, Presses de Sciences Po.